RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1978 B 08904
Numéro SIREN : 314 503 996
Nom ou dénomination : ABC-LIV

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2021 sous le numéro de dépôt 75614

PROJET DE TRAITE DE FUSION

A Paris,

Le 11 juin 2021,

Les soussignées :

1. SANTIANE.FR

Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 d'euros,
Dont le siège social est situé 455, Promenade des Anglais, Immeuble Plaza, 5ème – 06200 Nice,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 489 649 897,

Représentée par son président, la société Groupe Santiane, représentée par la société Groupe Santiane Holding, elle-même représentée par la société Santour Group Holding, elle-même représentée par Pierre-Alain MICHE de MALLERAY,

Ci-après dénommée « **SANTIANE.FR** » ou la « **Société Absorbante** »,

2. GROUPE FILASSURANCE

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros,
Dont le siège social est situé 38-40 avenue des Champs-Elysées – 75008 Paris,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 314 503 996,

Représentée par son président, la société Groupe Santiane, représentée par la société Groupe Santiane Holding, elle-même représentée par la société Santour Group Holding, elle-même représentée par Pierre-Alain MICHE de MALLERAY,

Ci-après dénommée « **GROUPE FILASSURANCE** », ou la « **Société Absorbée** »,

En présence de :

3. GROUPE SANTIANE

Société par actions simplifiée au capital de 2.350.835 euros,
Dont le siège social est situé 38-40 avenue des Champs-Elysées – 75008 Paris,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 524 248 093,

Représentée par son président, la société Groupe Santiane Holding, elle-même représentée par la société Santour Group Holding, elle-même représentée par Pierre-Alain MICHE de MALLERAY,

Ci-après dénommée « **GROUPE SANTIANE** »,

Ont exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

1. SANTIANE.FR a notamment pour objet, en France et en tous pays :

 - L'exécution de toutes opérations et/ou prestations de courtage d'assurance et de conseils en gestion de patrimoine.

 GROUPE FILASSURANCE a notamment pour objet, en France et à l'étranger :

 - Le courtage, présentation placement d'opérations, d'assurance et réassurance en tous domaines et pour tous risques y compris l'assurance vie présentation placement d'assurances dites par capitalisation conseil et expertise en assurances.

2. Le capital social de la société SANTIANE.FR s'élève à 2.000.000 euros, il est divisé en cent vingt-cinq mille (125.000) actions de seize (16) euros de valeur nominale chacune exprimée toutes de même catégorie et intégralement libérées.

 Le capital social de la société SANTIANE.FR est détenu à 100% par la société GROUPE SANTIANE.

 Sa durée expire le 14 avril 2105.

 SANTIANE.FR n'a émis aucun prêt participatif.

 Elle ne détient pas non plus d'action propre.

3. Le capital social de la société GROUPE FILASSURANCE s'élève à 100.000 euros, il est divisé en cent mille (100.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune toutes de même catégorie et intégralement libérées.

 Le capital social de la société GROUPE FILASSURANCE est détenu à 100% par la société GROUPE SANTIANE.

 Sa durée expire le 23 août 2110.

 GROUPE FILASSURANCE n'a émis aucun prêt participatif.

 Elle ne détient pas non plus d'action propre.

4. La présente opération s'inscrit dans le cadre de la restructuration du groupe de sociétés contrôlées et détenues dans leur intégralité par la société GROUPE SANTIANE et a pour but de simplifier et de rationaliser l'organigramme du groupe (ci-après la « **Fusion** »).

 Ainsi, en conséquence de la Fusion envisagée, la gestion de la Société Absorbante serait allégée et améliorée grâce aux simplifications administratives, juridiques et comptables en résultant.

5. L'exercice social de SANTIANE.FR et de GROUPE FILASSURANCE commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

6. Les bases et les conditions de la Fusion seraient déterminées par référence aux comptes de GROUPE FILASSURANCE arrêtés au 31 décembre 2020 joints en **Annexe 1** des présentes.

Il est précisé que les comptes du dernier exercice social de GROUPE FILASSURANCE clos le 31 décembre 2020 faisant apparaître un bénéfice de 6.771 euros, ont été approuvés par décisions de l'associé unique en date du 03 juin 2021. Ce résultat a été affecté comme suit :

Bénéfice de l'exercice.....6.771 €

Report à nouveau antérieur.....69.957 €

Bénéfice distribuable.....76.728 €

A la réserve légale339 €
Qui a été portée à 4.021 €

En totalité au compte « autres réserves ».....76.389 €
Qui a été porté à 76.389 €

Le compte report à nouveau étant ramené à0 €

Total.....76.728 €

Il est précisé qu'il n'a été décidé aucune distribution de dividende, ni de réserve dans GROUPE FILASSURANCE depuis le 1er janvier 2021.

Les comptes du dernier exercice social de SANTIANE.FR, clos le 31 décembre 2020 (cf. **Annexe 2**) faisant apparaître un bénéfice de 128.185 euros, ont été approuvés par décisions de l'associé unique en date du 03 juin 2021. Ce résultat a été affecté en totalité au compte report à nouveau qui a été ramené à - 3.968.394 euros.

Les apports à consentir par GROUPE FILASSURANCE à titre de Fusion seront apportés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2020, et ce conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 ainsi que du règlement ANC n°2019-06 du 8 novembre 2019 modifiant le règlement ANC n°2014-03. Corrélativement, la Société Absorbante s'engage à reprendre les écritures telles qu'elles figuraient au bilan de la Société Absorbée.

7. La Fusion serait placée sous les régimes suivants :

7.1 Juridiquement, elle serait soumise au régime prévu par les articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et R. 236-1 et suivants du Code de commerce régissant les fusions en général et, en particulier, de l'article L. 236-11 du même Code régissant les fusions dites simplifiées.

7.2 Au plan fiscal, l'opération sera placée sous les régimes de faveur prévus par les articles 210-0 A (I-3°), 115-1 et 210 A et suivants du Code général des impôts – en matière d'impôts directs – et par l'article 816 de ce Code – en matière de droits d'enregistrement (enregistrement à titre gratuit).

8. Le texte du projet de traité de Fusion qui sera soumis aux décisions de l'associé unique de SANTIANE.FR et de l'associé unique de GROUPE FILASSURANCE est le suivant :

TRAITE DE FUSION

1. APPORTS – FUSION

1.1 Dispositions préalables

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions ci-après exprimées, à la Société Absorbante, l'universalité des biens et droits composant son actif au 31 décembre 2020, à charge pour cette dernière d'acquitter les dettes constituant à la même date le passif de la Société Absorbée, et de reprendre tous ses engagements, que ceux-ci soient, ou non, inscrits au bilan.

Le patrimoine actif et passif de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la Fusion, sans exception ni réserve.

Il est spécifié que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif ou de passif n'auraient pas été énoncés dans le présent projet de traité de Fusion ou ses annexes, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit sans que cette transmission puisse donner lieu à rémunération complémentaire. L'énumération ci-après revêt un caractère indicatif et non limitatif.

1.2. Actifs apportés par GROUPE FILASSURANCE

GROUPE FILASSURANCE fait apport à SANTIANE.FR de l'ensemble de ses actifs, tels qu'ils apparaissent à l'actif de son bilan au 31 décembre 2020 ci-joint en **Annexe 1**.

1.2.1. Immobilisations incorporelles

	Brut	Amortissements /Provisions	Net
Fonds commercial	88.000 €	0 €	88.000 €
Total	**88.000 €**	**0 €**	**88.000 €**

1.2.2. Créances

La totalité de ses créances, sans exception ni réserve, à savoir :

	Brut	Amortissements / Provisions	Net
Clients et comptes rattachés	3.717 €	-	3.717 €
Autres créances	80.795 €	-	80.795 €
Total	**84.512 €**	**-**	**84.512 €**

1.2.3. Disponibilités

La totalité de ses disponibilités, sans exception ni réserve, à savoir :

	Brut	Amortissements / Provisions	Net
Disponibilités	20.399 €	-	20.399 €
Total	**20.399 €**	**-**	**20.399 €**

Soit un montant total des actifs apportés de..... 192.911 €

1.3. Passif pris en charge par SANTIANE.FR

1.3.1. SANTIANE.FR prendra en charge la totalité du passif de la société GROUPE FILASSURANCE, sans exception ni réserve, selon détail au passif de son bilan arrêté au 31 décembre 2020, ci-joint en **Annexe 1** et en particulier :

L'apport est effectué à charge de la Société Absorbante de supporter, sans exception ni réserve, le passif de la Société Absorbée, comprenant les éléments ci-après désignés :

1.3.3. Ses dettes

Emprunts et dettes financières diverses	2 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12.500 €
Total	**12.502 €**

Soit un montant de passif pris en charge de..... 12.502 €

Dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui ci-dessus mentionné viendrait à se révéler, la Société Absorbante aurait à en faire son affaire personnelle, sans aucun recours.

1.4. Apports nets apportés par GROUPE FILASSURANCE

La différence entre les actifs apportés (ci-après « **l'Actif apporté** ») et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à :

Total de l'Actif apporté :.....	192.911 €
Total du Passif pris en charge :.....	12.502 €
Soit un Actif net apporté de :	**180.409 €**

Conformément au règlement ANC n°2019-06 du 8 novembre 2019 modifiant le règlement ANC n°2014-03, la Société Absorbée et la Société Absorbante étant toutes

deux détenues intégralement par la même entité, la contrepartie des apports de la Société Absorbée s'inscrira au sein de la Société Absorbante en report à nouveau.

La valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de GROUPE FILASSURANCE sont ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de l'entité bénéficiaire des apports, la société SANTIANE.FR. La valeur comptable brute des titres de l'entité qui disparaît est répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la Société Absorbante (article 746-2 du Plan Comptable Général).

1.5. Engagements hors bilan

La Société Absorbante s'engage à reprendre les engagements hors bilan de la Société Absorbée mentionnés ou non dans les comptes sans aucune réserve.

2. CHARGES ET CONDITIONS

2.1. Actif et passif transmis

2.1.1. SANTIANE.FR prendra tous les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la Fusion par GROUPE FILASSURANCE.

2.1.2. Les éléments du passif de GROUPE FILASSURANCE existants à la date de réalisation définitive de la Fusion, seront entièrement transmis à SANTIANE.FR sans aucune réserve.

SANTIANE.FR assumera seule l'intégralité des dettes et charges de GROUPE FILASSURANCE, y compris les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et expressément visés dans le présent projet de traité de Fusion ainsi que les intérêts éventuels en découlant et exécutera les actes et titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir des créanciers de la Société Absorbée tous accords modificatifs.

SANTIANE.FR supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation de la Fusion, les impôts et taxes, les primes et cotisations d'assurances et plus généralement toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

SANTIANE.FR prendra en charge, en particulier, tout frais, droits et honoraires liés à la présente opération de Fusion.

2.2. Poursuite des affaires

Comme condition à la réalisation de la Fusion, et jusqu'à sa réalisation définitive, GROUPE FILASSURANCE s'interdit d'accomplir tout acte de disposition significatif relatif aux biens transmis et de signer tout accord, traité ou engagement significatif quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante de son activité, si ce n'est avec l'agrément préalable exprès de SANTIANE.FR et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord.

2.3. Engagements

2.3.1. SANTIANE.FR exécutera, à compter de la date de la réalisation de la Fusion, tous traités, marchés, contrats et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls. Elle exécutera également tous engagements, y compris les engagements hors bilans passés ou contractés par GROUPE FILASSURANCE dont elle déclare avoir parfaitement connaissance.

SANTIANE.FR fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom des valeurs mobilières, droits sociaux, immobilisations financières et autres créances apportés par GROUPE FILASSURANCE.

SANTIANE.FR se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'activité et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

SANTIANE.FR sera subrogée, à ses risques et périls, à compter de la date de la réalisation de la Fusion dans tous les droits, actions et obligations résultant des engagements souscrits par GROUPE FILASSURANCE, sans recours possible contre cette dernière.

Elle exécutera, notamment comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée.

Elle sera corrélativement subrogée dans tous les droits, actions, privilèges et inscriptions attachés au patrimoine de GROUPE FILASSURANCE.

2.3.2. SANTIANE.FR bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Absorbée. GROUPE FILASSURANCE accomplira jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission au profit de SANTIANE.FR des biens et droits compris dans la présente Fusion, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

A cet effet, GROUPE FILASSURANCE s'engage à obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et contrats apportés.

Ainsi, au cas où la transmission de certains contrats, tels que les contrats conclus « intuitu personae », ou de certains biens, tels que les titres de participation, serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, GROUPE FILASSURANCE sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à SANTIANE.FR au plus tard au jour de la réalisation définitive de la Fusion.

2.3.3. SANTIANE.FR deviendra débitrice des dettes de GROUPE FILASSURANCE, qu'elle prendra en charge, sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers.

Les créanciers de chacune des sociétés parties à l'opération de Fusion dont les créances seraient antérieures à la publicité donnée au projet de Fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication dudit projet.

L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.

Après la réalisation effective de la Fusion, le président de GROUPE FILASSURANCE devra, à première demande et aux frais de SANTIANE.FR, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des contrats compris dans le présent apport et de toutes formalités nécessaires.

2.4. Litiges

SANTIANE.FR aura, à compter de la réalisation définitive de la Fusion, tous pouvoirs pour, aux lieux et place de la Société Absorbée, relativement aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toute décision, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

2.4.1. Litiges clients

NEANT

2.4.2. Litiges prud'homaux

NEANT

2.4.3. Autres litiges

NEANT

3. DROIT SOCIAL

3.1. Information consultation des représentants du personnel

Le comité social et économique de la Société Absorbante a été consulté sur la présente opération le 08 juin 2021 et a rendu le 08 juin 2021 un avis favorable.

3.2. Transfert des contrats de travail

La Société Absorbée n'emploie aucun salarié. En conséquence, aucun contrat de travail ne sera transmis dans le cadre de la présente opération de fusion.

3.3. Impact sur la participation

NEANT.

3.4. <u>Impact sur l'intéressement, le régime de retraite complémentaire et la prévoyance</u>

NEANT.

4. PROPRIETE – DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE

4.1. Propriété

SANTIANE.FR aura la propriété de l'intégralité des apports actifs et passifs faits par GROUPE FILASSURANCE au jour de la réalisation définitive de la Fusion, c'est-à-dire après réalisation des conditions suspensives visées à l'article 8.2 ci-après.

Jusqu'à ce jour, SANTIANE.FR continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs et passifs sociaux.

4.2. Date d'Effet de la Fusion

Conformément à l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent de ce que la Fusion aura un effet rétroactif fiscal et comptable au 1er janvier 2021 (la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, toutes les opérations et tous les résultats réalisés par GROUPE FILASSURANCE entre cette date et la date de réalisation définitive de la Fusion seront considérés comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques exclusifs de SANTIANE.FR.

Tous accroissements, investissements, profits et, de manière générale, tous droits nouveaux, tous risques, charges, dépenses et toutes obligations futures afférentes aux biens et droits apportés par GROUPE FILASSURANCE bénéficieront ou incomberont à SANTIANE.FR, qui accepte dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens et le transfert des droits lui seront faits, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2020.

5. ABSENCE DE REMUNERATION DES APPORTS

GROUPE SANTIANE détient au jour de la signature du projet de traité de Fusion l'intégralité des actions composant le capital social de SANTIANE.FR et de GROUPE FILASSURANCE.

GROUPE SANTIANE s'engage à les conserver jusqu'à la réalisation de l'opération de Fusion.

Dès lors, la présente opération constitue une Fusion renonciation intégrale et conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, l'actif net apporté par GROUPE FILASSURANCE ne sera pas rémunéré par l'attribution d'actions de SANTIANE.FR, en conséquence, il ne sera procédé à la création d'aucune action nouvelle, ni à l'augmentation du capital de SANTIANE.FR, ni à l'échange d'actions de GROUPE FILASSURANCE contre des actions de SANTIANE.FR.

Les actions de GROUPE FILASSURANCE se trouveront annulées du fait de la réalisation de la Fusion.

6. DECLARATIONS GENERALES

La Société Absorbée déclare :

6.1. Inscriptions, privilèges, hypothèques et autres sûretés et garanties

Que les biens transmis ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti.

6.2. Solvabilité

Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire, ou de liquidation de biens, ni de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

6.3. Renonciation à toutes garanties

Qu'elle renonce, purement et simplement, au privilège du vendeur de fonds de commerce, à l'action résolutoire, et à toute garantie quelle qu'elle soit au titre de ses apports.

En conséquence, le greffier est dispensé expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

6.4. Autres déclarations

Que les créances sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement.

Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation.

Qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés ainsi que toutes les archives et document en cours (juridiques, commerciales, comptables etc.).

7. DISPOSITIONS FISCALES

7.1. Dispositions générales

Rétroactivité

Conformément aux dispositions du présent traité, l'opération prendra effet au plan comptable et fiscal à la date du 1er janvier 2021.

Les parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte notamment un plein effet fiscal dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

La Fusion étant réalisée avec effet rétroactif au 1er janvier 2021, les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés depuis la date d'effet de la présente Fusion, soit le 1er janvier 2021, par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Engagements déclaratifs généraux

Les parties déclarent, chacune en ce qui la concerne, qu'elles sont des sociétés ayant leur siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés des capitaux et comme telles passibles de l'impôt sur les sociétés.

Les représentants soussignés des deux sociétés obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente Fusion.

7.2. Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

7.2.1. Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des stipulations ci-avant, la fusion prendra effet rétroactivement le 1er janvier 2021. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage, pour autant que lesdites dispositions soient applicables, à respecter l'ensemble des prescriptions visées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, à savoir notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée, ainsi que la réserve spéciale dans laquelle la Société Absorbée aura, le cas échéant, porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts (article 210 A-3.a. du Code général des impôts) ;

- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aura été différée pour l'imposition de ces dernières (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient

ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 1er janvier 2020 (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aura pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du Code Général des impôts) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 1er janvier 2020. A défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la présente fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.e. du Code général des impôts).

La Société Absorbante s'engage également, en tant que de besoin, à reprendre à son compte les engagements souscrits, le cas échéant, par la Société Absorbée dans le cadre de précédentes opérations de fusions ou d'apports effectuées par cette société ou faites au profit de cette dernière et placées sous le régime fiscal de l'article 210-A du Code Général des Impôts ; et notamment à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values qui incombait à cette dernière et afférentes aux biens compris dans les présents apports. De même, les Parties s'engagent à ce que la Société Absorbante reprenne les engagements de conservation de titres qui ont été souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de telles opérations et dont le délai ne serait pas encore expiré à la date de réalisation définitive de la présente fusion.

La présente fusion étant réalisée à la valeur nette comptable, la Société Absorbante s'engage également à reprendre dans ses comptes les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés (BOI-IS-FUS-10-20-40-20-20181003, n°170 et suivants).

Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements sur la base de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent :

- à joindre, conformément aux dispositions de l'article 54 septies-I du Code général des impôts, à leur déclaration annuelle de résultat, un « état de suivi » des plus-values en sursis d'imposition afférentes aux éléments de l'actif immobilisé reçus lors de la présente fusion ;

La Société Absorbante s'engage également :

- à tenir, conformément aux dispositions de l'article 54 septies-II du Code général des impôts, un registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actifs non amortissables, dont l'imposition est reportée.

7.2.2. Taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbée et la Société Absorbante déclarent ne pas être assujetties et redevables de la TVA.

La présente opération n'emporte pas de conséquence au regard de la TVA.

7.2.3. Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société Absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date des apports, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous les droits de la Société Absorbée.

7.2.4. Maintien des régimes fiscaux antérieurs et reprise des engagements fiscaux antérieurs souscrits par la Société Absorbée

La Société Absorbante déclare reprendre intégralement le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée notamment dans le cadre de l'intégration fiscale et/ou à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment tous engagements de conservation de titres.

En particulier, pour l'application de l'article 145 du Code général des impôts, la Société Absorbante décomptera le délai de conservation des titres bénéficiant du régime défini par cet article à partir de la date de souscription ou d'acquisition des titres en cause par la Société Absorbée.

7.2.5. Autres impôts

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour toute imposition, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa

charge, s'oblige à respecter toutes les obligations y afférentes, et sera subrogée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

Ainsi la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, ce qui concerne notamment les taxes suivantes :

- contribution économique et territoriale ;
- taxe sur les salaires ;
- taxe d'apprentissage ;
- participation des employeurs à la formation professionnelle continue.

7.2.6. Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

En conséquence, le présent traité sera enregistré gratuitement.

7.3. Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de la Fusion et du passif pris en charge à ce titre.

7.4. Subventions d'équipement

La Société Absorbée déclare ne disposer d'aucune subvention d'équipement.

8. DISPOSITIONS DIVERSES

8.1. Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations qui apparaîtraient nécessaires ou utiles.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

8.2. Conditions suspensives

8.2.1. La réalisation de la Fusion est soumise à l'approbation du projet de traité par décisions

de l'associé unique des sociétés SANTIANE.FR et GROUPE FILASSURANCE.

8.2.2. Si cette condition suspensive ci-dessus ne se trouve pas réalisée au plus tard le 31 décembre 2021 à minuit, la présente convention deviendra automatiquement, et de plein droit, caduque sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

La réalisation de la condition suspensive ci-dessus sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associé unique des sociétés SANTIANE.FR et GROUPE FILASSURANCE ayant approuvé le projet de traité de Fusion ou de tout autre document.

8.3. Réalisation définitive de la Fusion

8.3.1. La réalisation définitive de l'absorption de GROUPE FILASSURANCE par voie de Fusion avec SANTIANE.FR interviendra lors de la constatation de la réalisation de la condition suspensive précitée. Elle sera constatée dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa 2 du 8.2.2.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la Fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

8.3.2. Du fait de la réalisation définitive de la Fusion, GROUPE FILASSURANCE sera dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu de procéder à sa liquidation, conformément à la loi.

8.4. Frais - élection de domicile

8.4.1. Tous les frais, droits et honoraires dus à raison du présent acte ainsi que de ses suites ou conséquences seront à la charge exclusive de SANTIANE.FR qui s'y oblige.

8.4.2. Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

8.5. Eléments complémentaires - avenant(s) - modifications

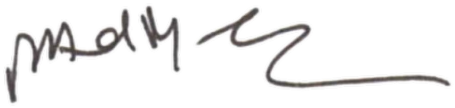
8.5.1. Tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou à un complément d'information quelconque, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité résultant de la présente Fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et tous autres documents complémentaires à établir.

8.5.2. Les dispositions du projet de traité de Fusion pourront être modifiées soit par avenant, soit par décisions de l'associé unique des sociétés GROUPE FILASSURANCE et SANTIANE.FR.

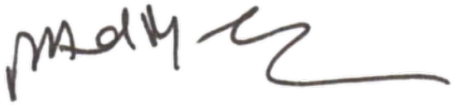
Fait à Paris en trois (3) exemplaires



Pour SANTIANE.FR
GROUPE SANTIANE
GROUPE SANTIANE HOLDING
SANTOUR GROUP HOLDING
Pierre-Alain MICHE de MALLERAY



Pour GROUPE FILASSURANCE
GROUPE SANTIANE
GROUPE SANTIANE HOLDING
SANTOUR GROUPE HOLDING
Pierre-Alain MICHE de MALLERAY



Pour GROUPE SANTIANE
GROUPE SANTIANE HOLDING
SANTOUR GROUP HOLDING
Pierre-Alain MICHE de MALLERAY

ANNEXES

Annexe 1 : Bilan et compte de résultat de GROUPE FILASSURANCE au 31 décembre 2020

Annexe 2 : Bilan et compte de résultat de SANTIANE.FR au 31 décembre 2020

<u>Annexe 1</u> :

Bilan et compte de résultat de GROUPE FILASSURANCE
au 31 décembre 2020

(1) **BILAN - ACTIF**

Désignation de l'entreprise : GROUPE FILASSURANCE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise **38 avenue des Champs Elysées 75008 Paris** — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET* 53419468300031 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2020 Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
	Fonds commercial (1)	AH	88 000	AI	88 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU	
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières *	BH		BI	
	TOTAL (II)	BJ	88 000	BK	88 000
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	3 717	BY	3 717
	Autres créances (3)	BZ	80 795	CA	80 795
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	20 399	CG	20 399
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI	
	TOTAL (III)	CJ	104 911	CK	104 911
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	192 911	1A	192 911

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * — Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

© Sage

N° 2051-SD 2021

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

Désignation de l'entreprise : GROUPE FILASSURANCE — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	3 682
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	69 957
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	6 771
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	180 410
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	2
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	12 500
	Dettes fiscales et sociales	DY	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	12 502
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	192 911

RENVOIS

(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont Écart de réévaluation libre	1D	
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	12 502
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

© Sage

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : GROUPE FILASSURANCE — Néant ☐ *

			Exercice N			
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D' EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC	
	Production vendue biens *	FD		FE	FF	
	Production vendue services*	FG	53 559	FH	FI	53 559
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	53 559	FK	FL	53 559
	Production stockée*				FM	
	Production immobilisée*				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	
	Autres produits (1) (11)				FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	53 559
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	44 405
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	77
	Salaires et traitements*				FY	
	Charges sociales (10)				FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*				GA	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions				GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)				GE	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	44 482
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	9 077
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	828
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
	Total des produits financiers (V)				GP	828
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	502
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	Total des charges financières (VI)				GU	502
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	326
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	9 404

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

© Sage

N° 2053-SD 2021

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise : GROUPE FILASSURANCE — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	2 633
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	54 387
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	47 617
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	6 771

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	- Crédit - bail mobilier *	HP	
	- Crédit - bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles — facultatives A6	obligatoires A9	
	dont cotisations facultatives Madelin A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Annexe 2 :

Bilan et compte de résultat de SANTIANE.FR au 31 décembre 2020

N° 2050-SD 2021

1 BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : SANTIANE.FR — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 455 promenade des Anglais 06200 Nice — Durée de l'exercice précédent *

Numéro SIRET* 48964989700043 — Néant * ☐

Exercice N clos le, 31/12/2020

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	598	AC 598	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	394 528	AG 275 254	119 275
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 421	AS 2 421	
	Autres immobilisations corporelles	AT	2 153 320	AU 1 874 595	278 725
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	118 960	BI	118 960
	TOTAL (II)	BJ	2 669 827	BK 2 152 867	516 960
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	846	BW	846
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	3 653 810	BY	3 653 810
	Autres créances (3)	BZ	296 663	CA	296 663
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	1 045 249	CG	1 045 249
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	224 399	CI	224 399
	TOTAL (III)	CJ	5 220 967	CK	5 220 967
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	7 890 794	1A 2 152 867	5 737 927

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

N° 2051-SD 2021

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise : SANTIANE.FR — Néant ☐ *

		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 000 000)	DA	2 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	28 684
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	(4 096 579)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	128 185
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	(1 939 709)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	156 499
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	156 499
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 063 167
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 206 241
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 496 065
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	1 755 664
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	7 521 137
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	5 737 927

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	7 486 714
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

© Sage

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : SANTIANE.FR — Néant ☐ *

			Exercice N			
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D' EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA / FB / FC				
	Production vendue biens *	FD / FE / FF				
	Production vendue services*	FG / FH / FI	20 417 102			20 417 102
	Chiffres d'affaires nets*	FJ / FK / FL	20 417 102			20 417 102
	Production stockée*	FM				
	Production immobilisée*	FN				
	Subventions d'exploitation	FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)	FP				160 499
	Autres produits (1) (11)	FQ				4 781
	Total des produits d'exploitation (2) (I)	FR				20 582 382
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*	FS				
	Variation de stock (marchandises)*	FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*	FU				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*	FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*	FW				14 004 409
	Impôts, taxes et versements assimilés*	FX				626 915
	Salaires et traitements*	FY				4 166 914
	Charges sociales (10)	FZ				1 251 648
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*	GA				164 748
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions	GB				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*	GC				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD				
	Autres charges (12)	GE				34 575
	Total des charges d'exploitation (4) (II)	GF				20 249 209
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		GG				333 173
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**	GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)	GJ				2 673
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GK				5 570
	Autres intérêts et produits assimilés (5)	GL				488
	Reprises sur provisions et transferts de charges	GM				
	Différences positives de change	GN				755
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GO				
	Total des produits financiers (V)	GP				9 486
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*	GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)	GR				18 242
	Différences négatives de change	GS				1 988
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT				
	Total des charges financières (VI)	GU				20 229
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		GV				(10 743)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)		GW				322 430

© Sage

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise SANTIANE.FR — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	67 741
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	67 741
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	176 424
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	31 146
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	207 570
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(139 829)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	54 415
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	20 659 609
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	20 531 423
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	128 185

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	- Crédit - bail mobilier *	HP	
	- Crédit - bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	160 499
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	32 461
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles — facultatives A6	obligatoires A9	
	dont cotisations facultatives Madelin A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PRUD HOMME		**67 741**

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.